

16 octobre 2024

**Objet : Vente pour non-paiement de l'impôt foncier – Avis préalable**

Aux contribuables,

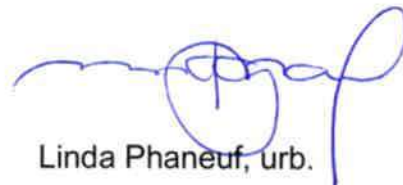
Conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité ou Centre de services scolaire doit se soustraire aux obligations relatives « à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes ».

Le présent avis vous informe qu'en raison de votre créance auprès de la municipalité et/ou de votre Centre de services scolaire, il est possible que votre dossier soit transmis à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour collecter, en leur nom respectif, toute somme due.

Aux fins de vous éviter des frais supplémentaires, dès réception de cet avis, nous vous recommandons de bien vouloir communiquer avec votre municipalité ou Centre de services scolaire afin de clarifier votre situation. Si pour quelque raison que ce soit vous omettez de le faire, votre dossier sera automatiquement transmis à la MRC le 17 janvier prochain, et des frais supplémentaires s'appliqueront.

Nous souhaitons que vous preniez en considération cette missive et que vous agissiez en conséquence, et vous prions de recevoir nos salutations.

La Directrice générale et  
Greffière-trésorière,



Linda Phaneuf, urb.

LP/pm